



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

**Département Compétition**

Pôle Sport Automobile

AD / FD

01 44 30 28 66

Paris, le 6 mars 2026

**ASA NORMANDIE**  
**292 route de Dieppe**  
**76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE**

**M. Le Président**

**OBJET :** Course Club - Auto-Cross & Sprint Car de la Pernelle

**DATES :** 2 au 3 mai 2026

---

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**vendredi 6 mars 2026**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**214**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Florian DOUKHAN**  
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

---

**<sup>[1]</sup>Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*



# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## CIRCUIT TOUT-TERRAIN


*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*

*Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.*

***(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)***

### INFORMATIONS

Asa organisatrice	ASA NORMANDIE
Nom de l'épreuve	Sprint car de La Pernelle
Date	Le 02 et 03 Mai 2026
Niveau d'enregistrement ( <b>Régional, National, Inter</b> )	Régional
Eligibilité	Championnat de L'Ouest
Participation étrangère autorisée ?	NON
Visa Ligue (date & numéro)	
Permis d'organisation FFSA (date & numéro)	
<b>Personne désigné par l'ASA en contact avec la FSFA pour l'obtention du permis d'organisation</b>	
Nom	MANDSLEY FRANCOISE
Téléphone	0610414618
Mail	asa.normandie@free.fr
<b>Organisateur technique</b>	
Nom	ECURIE NORMANDIE AUTOMOBILE
Adresse	HAMEAU DOUCET 50630 LA PERNELLE
Téléphone	0624618348
Mail	stephanierenault@hotmail.fr

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	<i>S'il y a lieu</i>	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>PATRICK GASCARD</i>	<i>LIC 162732</i>
Membres du Collège	<i>CHRISTIAN BOUCHARD</i>	<i>LIC 35065</i>
	<i>MADELEINE MARTIN</i>	<i>LIC 207487</i>
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs		
Directeur de Course	<i>DAMIEN HENRY</i>	<i>LIC 12355</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>JEAN PAUL RICHARD</i>	<i>LIC 250666</i>
Adjoints à la Direction de Course	<i>GOURDON JOSEPH</i>	<i>LIC_8938</i>
	<i>STEPHANIE HOULLIER</i>	<i>LIC 329117</i>
	<i>ROGER GIRARD</i>	<i>LIC 23809</i>
Commissaires Techniques	<i>RESPONSABLE YVES RICHARD</i>	<i>LIC 4953</i>
	<i>BROUSSE GUY</i>	<i>LIC 48007</i>
	<i>MICHEL BOUGAULT</i>	<i>LIC 42903</i>
	<i>VINCENT BARIBAUD</i>	<i>LIC 154542</i>
	<i>MICKAEL RENAULT</i>	<i>LIC 53714</i>
Chargés des relations avec les concurrents	<i>DANIELLE LEMASLE</i>	<i>LIC 1087</i>
	<i>ANNIE CORDEL</i>	<i>LIC 1568</i>
Chronométrateur(s)	<i>STEPHANIE HENRY</i>	<i>LIC 316047</i>
	<i>NATHALIE MANCHERON</i>	<i>LIC 375807</i>
Main courante	<i>LUCETTE MARTINEAU</i>	<i>LIC 127888</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>STEPHANIE RENAULT</i>	<i>LIC 359932</i>
Médecin Chef	<i>CAROLINE YBERT</i>	<i>N°RPPS 1010521987</i>
Responsable Sécurité	<i>ERIC POULARD</i>	<i>LIC 38591</i>
Responsable du service presse		
Juges de Faits	<i>KILLIAN BREAU</i>	<i>LIC 307851</i>
	<i>LILIANE NIEPCERON</i>	<i>LIC 288933</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est L'ASA NORMANDIE et l'organisateur technique est ECURIE NORMANDIE AUTOMOBILE

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès la parution du permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 29 avril 2026</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Liste provisoire le week-end avant la course</i>
	<i>Liste définitive le Jeudi 30 avril 2026</i>

	à partir de 12h Sur la page facebook ENA et sur le site de Asa
Date et lieu de la compétition	02 et 03 mai 2026 Circuit Georges Bouce à La Pernelle
Vérifications Administratives et techniques	Vendredi 01 mai 2026 à partir de 17h30 à 19h FALCULTATIF Samedi 02 mai 2026 de 8h à 9h30
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 01 mai 2026 à 18h
Briefing oral facultatif sur décision du Directeur de course	Samedi 02 mai 2026 à partir 9h15 devant le bus
Horaire des essais chronométrés Deux séances de 3 tours	Samedi 02 mai 2026 à partir de 9h30
Horaire de la course	De 8h00 à 20h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	A l'arrivée de chaque finale sauf cas de force majeure après accord conjointement entre la direction de course et l'organisateur

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 02 mai 2026 de 8h à 9h30 les vérifications administratives se feront au local administratif près du bus et les vérifications techniques se feront au local technique près de la pré grille .

Pour les pilotes invités , les vérifications administratives et techniques se dérouleront samedi 02 mai 2026 de 8h à 9h30 selon la convocation .

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 30 avril 2026 ( le jeudi avant la compétition ) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 0624618348

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le site Engagé-sport.com

La date de clôture des engagements qui est fixée au mercredi 29 avril 2026 à minuit .

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 160€ avec la publicité facultative de l'organisateur,

Après le 22 avril 2026 ça passe à 210€

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint Girls (en cas de double monte avec la Division Super Sprint). Au sein d'une même compétition, un pilote pourra

s'engager dans deux divisions avec deux voitures différentes. Sauf cas étudié par le Collège des Commissaires Sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements. Aucun changement de véhicule ne peut être autorisé dans une même division au cours d'une compétition.

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation ne sont pas admis.

### **3.3.1. LICENCES**

Conforme à la réglementation des licences.

- Les pilotes des Super Sprint, Maxi Sprint, Junior Sprint et Sprint Girls sont admis à participer avec une licence régionale ou un Titre de Participation (hors Championnats & Coupes de France pour le TP).
- Les pilotes d'Auto-Cross sont admis à participer avec un titre de participation (Hors Championnat et Coupe de France).
  - Les pilotes participant aux compétitions du Championnat d'Europe se déroulant en France devront posséder une licence internationale pour les catégories comptant en même temps pour le Championnat d'Europe et le Championnat de France (pour obtenir la licence ICCS, ils devront faire une demande d'extension de leur licence nationale auprès du Service Licences de la FFSA)

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

SPRINT CAR

MAXI SPRINT

SPRINT GIRL

JUNIOR SPRINT

Réservé aux pilotes nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2014

SUPER SPRINT

### **4.4P. NUMEROS**

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros est / n'est pas compris dans les droits d'engagement.

Chaque numéro est vendu 2 € ou la pochette complète 25€

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative est ou sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. PARCOURS**

Sprint car de La Pernelle se déroulera sur le circuit Georges Bouce Il est long de 835 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 19 avril 2026 sous le numéro 5013210476CNT0835

L'accès au circuit se fait par la CD 125 chemin d'Ourville.

#### **6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE**

Toutes les informations officielles seront portées exclusivement sur le tableau d’affichage virtuel (ITS Résultats application de messagerie instantanée serveur de résultats ou autre).

En cas de problème technique le tableau d’affichage virtuel sera remplacé par un tableau d’affichage papiers .

Le tableau d’affichage sera situé sur le parc pilote avant de descendre vers le bus . Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au local dédié . Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 0624618348

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

#### **Vendredi 01 mai 2026**

Ouverture du parc à 12h jusqu’à 23h

Avant l’horaire indiqué attendre sur le parking d’Intermarché à Quettehou

Vérification administratives et techniques à partir de 17h30 à 19h FACULTATIF

1ère réunion du collège à 18h

#### **Samedi 02 mai 2026**

Vérifications administratives et techniques à partir de 8h à 9h30

Briefing oral (facultatif) à partir de 9h15

Essais chronométrés à partir de 9h30 deux séances d’essais chronométrés sur 3 tours

Restauration horaire suivant le déroulement suivant le directeur de course

Manche qualificative A et B à partir de 14h

#### **Dimanche 03 mai 2026**

Manche qualificative C à partir de 8h

Demi finales à partir de 11h

Suite des demi finales et finales à partir de 13h30

Affichage des résultats 15 minutes après l’arrivée de chaque finale

#### **7.2P. BRIEFING**

Le briefing écrit sera mis sur IFS Résult

Un briefing oral (facultatif) des pilotes aura lieu à 9h15 devant le bus sur décision du directeur de course

Présence de tous les pilotes , tenue correct exigée

#### **7.4.1. ZONE D’ASSISTANCE TEMPORAIRE**

La zone d’assistance temporaire sera à côté des techniques

La zone d’assistance temporaire (ZAT), matérialisée par des barrières, doit être précisée au règlement particulier et sur le plan de sécurité de l’épreuve. L’accès à la ZAT sera exclusivement réservé aux mécaniciens en tenue réglementaire et avec le brassard visible.

La fermeture de la ZAT sera effective après l'entrée de la dernière voiture dans la ZAT. Le temps d'intervention dans la ZAT sera de 10 minutes maximum. Le déclenchement du temps d'intervention dans la ZAT débutera 5 minutes après la fermeture de la ZAT. Le temps imparti sera affiché et décompté sur un module disposé dans la ZAT. Les « caméras incident » obligatoires pourront être arrêtées après l'entrée dans la ZAT. Elles devront obligatoirement être mises en marche en mode « enregistrement » avant de partir de la ZAT.

#### **7.6P. PARC FERME FINAL**

A l'arrivée des demi finales, tous les véhicules non qualifiés pour les finales et à l'arrivée des finales, tous les véhicules sont dès le baisser du drapeau , placés sous le régime du parc fermé .

Le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs pourra placer en parc fermé les véhicules de leur choix . Les véhicules restent en régime de parc fermé , sous chacune des structures des pilotes , au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester dans leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement , les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place .

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## **ARTICLE 10. PRIX**

### **10.2P. PRIX EN ESPECES**

Les prix suivants seront distribués pour un total de 2860€.

Détail des prix en €.

Les mêmes prix seront attribués aux 5 premiers de chaque catégorie

1er : 180€ - 2ème : 140€ - 3ème : 125€ - 4ème : 100€ - 5ème : 90€ - 6ème : 80€

### **10.3P. COUPES**

Une coupe sera remis aux 5 premiers pilotes classés à la fin de chaque finale

### **10.4P. REMISE DES PRIX**

*la remise des prix se fera après chaque arrivée finale devant le bus*

*Les prix seront envoyée sous 15 jours directement au pilote*

## **ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 par poste capacité 6kg type poudre ABC

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 14

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui

## **ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)**

**Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**

**Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**

**Dossier de sécurité.**

**(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement) ;**

**DIVERS :**

**Prévention incendie , respect de l'environnement :**

**Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche à placer sous les véhicules de course et posséder 2 extincteurs de 6 kg ABC aux normes NF3**

**La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non –respect de la réglementation relative aux déchets est de 200€**

**Les animaux seront tenus en laisse**

**Chaque pilote est responsable des agissements de ses accompagnateurs**

**Les groupes électrogènes ainsi que la musique doivent être éteint à minuit**